

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Date d'émission: 14/04/2015 - Date de révision: 09/01/2024 - Remplace la version de: 20/07/2023 - Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange
Nom commercial: Dvt-Laque

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange: Additif retardant pour laques en phase aqueuse.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.
Nijverheidstraat 81
BE 8791 Waregem, West-Vlaanderen
België
T +32 56 738 200, F + 32 56 738 201
info.msds@boss.be, www.boss.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP):

Phrases EUH:

Fermeture de sécurité pour enfants:

Indications de danger détectables au toucher:

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 - Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Non applicable

Non applicable

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

mono propylène glycol (57-55-6)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
mono propylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 N° REACH: 01-2119456809-23	≥ 50	Non classé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	0,025 – 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	0,001 – 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0,05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général:

Si les troubles continuent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation:

Amener le sujet à l'air frais. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau:

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Eviter d'utiliser un solvant.

Premiers soins après contact oculaire:

Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion:

En cas de malaise consulter un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation:	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire:	Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion:	Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	dioxyde de carbone (CO ₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie:	Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:	Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Eviter le contact avec la peau.
Procédures d'urgence:	Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection:	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence:	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:	Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé.
Procédés de nettoyage:	Recueillir autant que possible le liquide répandu dans des récipients hermétiques. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Mesures d'hygiène:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
Conditions de stockage:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Eviter le contact avec les aliments et les boissons.
Produits incompatibles:	Agent oxydant.
Température de stockage:	< 40 °C
Lieu de stockage:	Protéger de la chaleur.
Matériaux d'emballage:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

mono propylène glycol (57-55-6)

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA)	474 mg/m ³
	10 mg/m ³
	150 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Dvt-Laque

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, inhalation	>
---	---

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.11		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires**Protection des voies respiratoires:**

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	filtre A2P2	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	Liquide
Couleur:	Incolore.
Odeur:	inodore.
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	< -20 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	> 100 °C
Inflammabilité:	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	≈ 2,6 vol %
Limite supérieure d'explosion:	≈ 12,6 vol %
Point d'éclair:	> 104 °C
Température d'auto-inflammation:	> 400 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	6 – 8
Viscosité, cinématique:	> 20,5 mm ² /s
Solubilité:	Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow):	≈ 1,07
Pression de vapeur:	≈ 0,02 kPa
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	≈ 1,03 g/cm ³
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Métaux. Agent oxydant. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

mono propylène glycol (57-55-6)

DL50 orale rat	22000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 44,9 mg/l

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

DL50 orale rat	53 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	87,12 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,171 mg/l/4h OECD 403

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

DL50 orale rat	675,3 mg/kg
DL50 orale	1150 mg/kg (souris)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	5,71 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non classé pH: 6 – 8

mono propylène glycol (57-55-6)

pH	6,5 – 7,5
----	-----------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

pH	8 – 9,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non classé pH: 6 – 8

mono propylène glycol (57-55-6)

pH	6,5 – 7,5
----	-----------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

pH	8 – 9,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
Cancérogénicité:	Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	10 mg/kg de poids corporel OECD 408 (90j)
Toxicité pour la reproduction:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):	Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour OECD 407
Danger par aspiration:	Non classé

Dvt-Laquer

Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s
------------------------	--------------

mono propylène glycol (57-55-6)

Viscosité, cinématique	41,426 mm²/s
------------------------	--------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie - général:	(Pas de données propres).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):	Non classé

mono propylène glycol (57-55-6)

CL50 - Poisson [1]	40613 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	18340 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	43500 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	19000 mg/l
CEr50 algues	24200 mg/l

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

CL50 - Poisson [1]	0,22 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 203
CE50 - Crustacés [1]	0,12 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 202

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,0052 mg/l Skeletonema constatum (diatomée marine) OECD 201
CE50 72h - Algues [1]	1,6 mg/l Selenastrom (algue verte d'eau douce)
CEr50 algues	0,027 mg/l 72h
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 210
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 211
NOEC chronique algues	0,00064 mg/l Skeletonema constatum (diatomée marine) OECD 201

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

CL50 - Poisson [1]	2,18 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 203
CE50 - Crustacés [1]	2,94 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 202
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) OECD 201
CE50 72h - Algues [2]	8,4 mg/l Scenedesmus subspicatus (algues)
NOEC (aigu)	0,21 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 30 j
NOEC chronique crustacé	1,2 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) 21 j
NOEC chronique algues	0,027 mg/l Skeletonema constatum (diatomée marine) 72h

12.2. Persistance et dégradabilité**Dvt-Laque**

Persistance et dégradabilité	(Pas de données propres).
------------------------------	---------------------------

mono propylène glycol (57-55-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,96 – 1,08 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,63 g O ₂ /g substance
DThO	1,69 g O ₂ /g substance

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

Biodégradation	> 60 % OECD 301D
----------------	------------------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Biodégradation	> 60 % OECD 301 A - F
----------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Dvt-Laque**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≈ 1,07
Potentiel de bioaccumulation	(Pas de données propres).

mono propylène glycol (57-55-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,07
--	-------

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,6 QSAR
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,401
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,71 – -0,75 OECD 117

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	6,62 OECD 302B-56j
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,3 EU Method A.8

12.4. Mobilité dans le sol

<i>Dvt-Laque</i>	
Ecologie - sol	(Pas de données propres).
<i>mono propylène glycol (57-55-6)</i>	
Tension superficielle	71,6 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<i>Dvt-Laque</i>
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes: (Pas de données propres)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Code catalogue européen des déchets (CED):

Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK):

WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV):

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding: Aucun des composants n'est listé
 SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid: Aucun des composants n'est listé
 SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Règlementations nationales danoises: Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations**Indications de changement:**

révision générale.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH208	Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.